

COMMISSION DU VIEUX PARIS

SEANCE DU 10 JUILLET 2007

La séance est ouverte à 9 h 30 à l'hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Moïra Guilmart, maire adjointe chargée du patrimoine.

Assistent à la séance : Mmes Dominique Alba, Béatrice de Andria, Florence Bourillon, Claire de Clermont-Tonnerre, Moïra Guilmart, Dominique Hervier, Hélène Macé de l'Epinay ;

MM. Guy Bellargent, Yves Contassot, Maurice Laurent, Jean-François Legaret, Olivier de Monicault, Alain Morel, Thierry Paquot, Michel Schulman, Jean Vuillermoz.

Excusés :

MM. Michel Balard, Pierre Casselle, Thierry de l'Epine

ORDRE DU JOUR

- Préambule : compte-rendu de séjour au Japon par François Loyer
- Examen des permis de démolir reçus au DHAAP entre le 16 mai et le 15 juin 2007.
- Faisabilités, affaires diverses et suivis de vœux
- Communication scientifique : Mlle Ludivine Péchoux, « Le Sanctuaire de Montmartre ».

Crédits photographiques DHAAP :

Marc Lelièvre, Christian Rapa, Pascal Saussereau

Préambule

Mme la Présidente ouvre la séance en remerciant les membres de la Commission de leur présence en ce début du mois de juillet, nombre d'entre eux ayant répondu présent pour assister à la dernière séance présentée par M. François Loyer en tant que Secrétaire général. En effet, une nouvelle Secrétaire générale prendra ses fonctions en septembre prochain. Mme Guilmart invite M. Loyer à parler de son voyage au Japon, où, invité par l'Université de Meiji de Tokyo, il a dispensé une série de conférences.

M. le Secrétaire général commente une série d'images, représentatives de la manière dont il a regardé et perçu ce pays. Une première image, montrant la résidence impériale de Nijô à Kyoto, bâtiment daté des premières années du 17^e siècle, permet d'évoquer l'un des plus beaux ensembles de l'art japonais : l'image attendue de la perfection, de la pureté et de la simplicité. Il s'agit de l'idée que l'on se fait du Japon, avec une architecture qui peut se rendre complètement transparente et s'associer intimement à son environnement. Une vue du pavillon du thé de la villa impériale de Shugakuin Rikyū, daté de 1629, permet d'évoquer les qualités de composition de cette architecture, basée sur une trame aux dimensions des tatamis, l'art des cloisons de papiers, le goût des papiers peints, la science du motif. Ce pavillon ouvre sur un paysage introverti, source des jardins anglo-chinois du 18^e siècle. L'ensemble exceptionnel de la tombe du premier des grands Shoguns, Ieyasu Tokugawa, situé à Nikkō et datant du début du 17^e siècle, permet d'appréhender l'intégration de l'architecture traditionnelle au paysage tout en démontrant la beauté des espaces extérieurs dans un système d'enchaînement des escaliers, des cours, des allées. Le tout est paré d'une polychromie extraordinaire, souvent dénigrée par les guides locaux et pourtant porteuse de sens, accompagnant l'architecture, qualifiant les espaces et caractérisant les éléments de la construction, soulignant la hiérarchie des ornements. C'est un temple shintoïste, dans lequel ne sont conservés que quelques objets symboliques enfermés dans des grandes chasses décorées. Cet ensemble, protégé au titre du patrimoine mondial de l'Unesco, représentatif d'une formidable invention, démonstratif de cet extraordinaire rapport à la nature de l'art japonais est un point de chute assez banal du tourisme occidental au pays du soleil levant. C'est le parangon de l'âme japonaise.

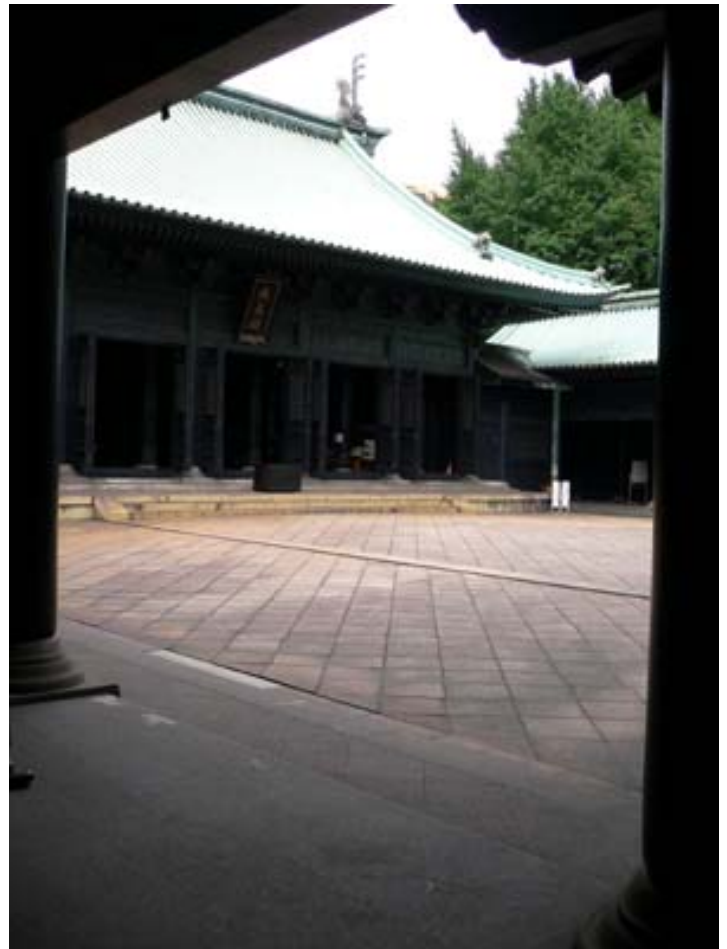


Sur la recommandation du Président de l'Université Meiji, M. Loyer a visité le site où Confucius a enseigné il y a 25 siècles, et où fut construit un temple shintoïste entre 1922 et 1938. Entièrement couvert de cuivre vert, porté par une charpente en bois laqué noir rehaussée de quelques sobres reliefs et de filets rouges, la beauté de ce temple réside aussi dans un traitement raffiné des sols et des calepinages de la pierre. Architecture de convention, répétée au cours des siècles, elle s'écrit et s'organise différemment et tout dénonce un temple moderne, témoin d'une architecture qui garde sa liberté au sein d'une tradition constructive, symbolique et spatiale.

Plusieurs photographies servent à montrer l'environnement urbain immédiat. A proximité du temple Yushima Seido à Tokyo, à deux pas de l'Université, la puissance de l'infrastructure des transports s'exprime par le croisement des réseaux, trains et métros, dans un état de congestion urbaine monstrueuse. Bruyante et laide, la ville japonaise ne semble laisser que peu de place à la beauté, toute repliée dans les intérieurs. La beauté de l'architecture japonaise contraste avec la pauvreté des espaces publics où semble absent tout consensus urbain, tel le paysage autour de la gare de Mukogoaoka-Yüen, où les immeubles récents indifférents les uns aux autres se contredisent sans cesse : on comprend l'amour des Japonais pour Paris !

Un autre exemple, de l'autre côté de la même place laisse voir le chantier d'une tour en construction au milieu d'un paysage pavillonnaire. Dans le centre de Tokyo, à proximité de la mairie, celle qu'on appelle « la rue électrique » ne montre que la publicité envahissante et omniprésente, où tout clignote, bouge, fait du bruit, où tout est en concurrence : c'est le règne d'une fête populaire permanente dédiée au commerce.

Entre la gare de Tokyo et le Palais impérial se trouve le quartier le plus noble de la ville : Ibiya Dori. Quartier représentatif et réussite de l'urbanisme japonais, les rues y sont bordées de trottoirs, les poteaux électriques n'y ont pas droit de citer, les immeubles ont presque la même taille, leurs écritures sont complémentaires, ils sont organisés dans l'espace.



Une dernière image de Kyoto, prise entre les temples Kiyomizu et Todaiji, évoque la ville ancienne et traditionnelle, témoignant de l'existence, par le passé d'une véritable culture urbaine. Le musée Edo à Tokyo, conserve ces règlements paysagers qui régissaient la ville jusqu'au 19e siècle et qui ont disparu avec le monde contemporain, la ville ayant par là même perdue son échelle, sa structure et, au fond, son caractère collectif. M. le Secrétaire général confie ses sentiments contradictoires à l'égard d'un pays qui l'a autant fasciné qu'atterré, ayant l'impression d'un pays qui avait cassé son histoire. Rappelant le tremblement de terre de 1923 et les bombardements de 1945, M. François Loyer remarque que le Japon a quelque peine à se rattacher à son histoire, les sociétés modernes ayant la capacité de tuer les cultures par une extrême violence à leur égard. En ce qui nous concerne, nous risquons de subir ce processus aussi chez nous, si nous ne savons pas maintenir ce qui fait notre histoire. La leçon est d'autant plus prégnante que les japonais sont profondément attachés à leur culture et qu'ils souffrent de cet arrachement de manière presque insupportable.

Une question de Michel Schulmann à propos de la conscience patrimoniale dans les milieux culturels japonais, amène M. Loyer à répondre que cette conscience existe et que des voix s'élèvent contre cette politique du laisser-faire, que la logique qui était celle du Plan d'Occupation des Sols de 1977, est seulement et enfin, en train d'entrer dans la conscience des milieux intellectuels japonais.

L'ordre du jour de la séance de la Commission appelle les questions d'actualité et l'annonce d'une nouvelle publication, la revue *FabricA*, publiée par l'Ecole nationale supérieure d'Architecture de Versailles, revue des docteurs et des doctorants où écrivent plusieurs des étudiants dirigés dans leurs recherches par M. le Secrétaire général et, parmi d'autres, Mme Franca Malservisi que la Commission avait entendue au sujet de la restauration de la Tour de Jean sans Peur à Paris.

L'examen des permis de démolir peut alors commencer.



Dossiers reportés lors des précédentes séances

5-7 boulevard de Lannes Paris 16^e

SHON à démolir : 230 m²

La Commission n'avait pu se prononcer sur la démolition totale de cette petite maison des années 1860, transformée et surélevée en 1934, afin d'y installer un atelier d'artiste.

En l'absence de projet et surtout du volet paysager, la Commission avait différé son avis. Le débat porte sur la qualité patrimoniale et paysagère de l'existant.

Les arguments développés ont trait au faible gabarit de cette architecture domestique participant du paysage urbain et de l'histoire du quartier, et de la qualité des intérieurs, en particulier l'atelier des années 1930.

Dans le cadre d'une possible évolution et adaptation de cet édifice, l'un des membres de la Commission déplore le gabarit de la nouvelle construction, beaucoup plus élevé que l'actuel bâtiment, et l'absence de rapport entre le nouveau bâtiment et l'ancien. Au contraire, d'autres membres de la Commission évoquent le nombre encore important de cette famille architecturale dans le quartier et la grande difficulté de reconvertir un atelier d'artiste en logement.

A l'issue de ce débat, la Commission n'émet pas d'avis contre la démolition de cet ensemble bâti.



27-29 quai de la Gironde, 9t-39 rue de Cambrai, Paris 19^e

La Commission ne s'était pas prononcée sur ce dossier présenté à la séance de juin, et avait souhaité avoir des documents complémentaires sur le projet. Il s'agit du bâtiment 28 des Entrepôts et Magasins Généraux de Paris, construit vers 1859 par l'ingénieur Emile Vuignier (1798-1865) et en collaboration avec l'ingénieur des Ponts et Chaussées Girard, complétant les deux premiers entrepôts du terrain du Pont-de-Flandres (d'après l'étude d'Elizabeth Philipp, *Histoire d'une entreprise et de son temps*, 2000). Un système constructif très original avait été mis au point et adapté à chaque type de denrée entreposée et stockée dans ces entrepôts, au regard des exemples étudiés chez les maîtres d'œuvre à Londres, Amsterdam ou Anvers, voire aux chais de Bordeaux. Ainsi le bâtiment 28 est le seul des magasins qui propose une structure mixte à charpente de bois - poteaux bois, planchers bois, et assemblages au moyen de connecteurs en fonte.

L'ensemble de ces magasins généraux a été restructuré dans les années 1990, tout en conservant cette structure d'origine. Le bâtiment 28 doit subir aujourd'hui une restructuration très lourde, avec pour objet sa mise aux normes de sécurité incendie dans le cadre de son utilisation comme bâtiment de bureaux. Non seulement la structure intérieure doit être complètement supprimée, mais encore sa façade entièrement recomposée, ses niveaux transformés, passant ainsi de six à cinq.

Un long débat s'installe entre les membres de la Commission du vieux Paris. M. Le Secrétaire général, rappelle l'enjeu patrimonial que représente ces Entrepôts et Magasins Généraux, dont l'ensemble avait été longuement décrit par le baron Haussmann, lui-même, dans ses Mémoires. En effet, il s'agit de la mise en œuvre d'une technique constructive tout à la fois innovante et originale sous le Second Empire, comparable à celle de la halle des marchandises de la gare des Batignolles. Sur le plan de l'histoire des techniques, c'est un témoignage de grande qualité qui nous est parvenu. Deux difficultés s'imposent alors quant au devenir du bâtiment : le changement d'usage, à l'origine lieu de stockage, celui-ci sera transformé en bureaux ; et la question des normes actuelles en matière de sécurité incendie, ce qui rend particulièrement difficile la conversion envisagée. Cependant, il existe des solutions, plus coûteuses certes, si l'on appréhende le bâtiment comme un objet patrimonial. L'actuel projet est une « dénaturation définitive », pire encore, la construction d'un « faux patrimonial ».

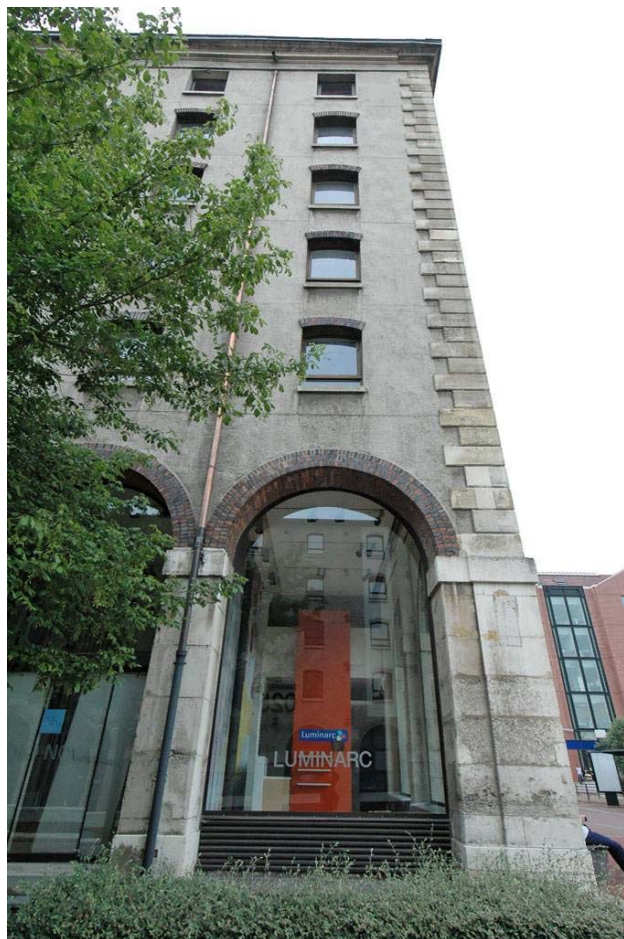
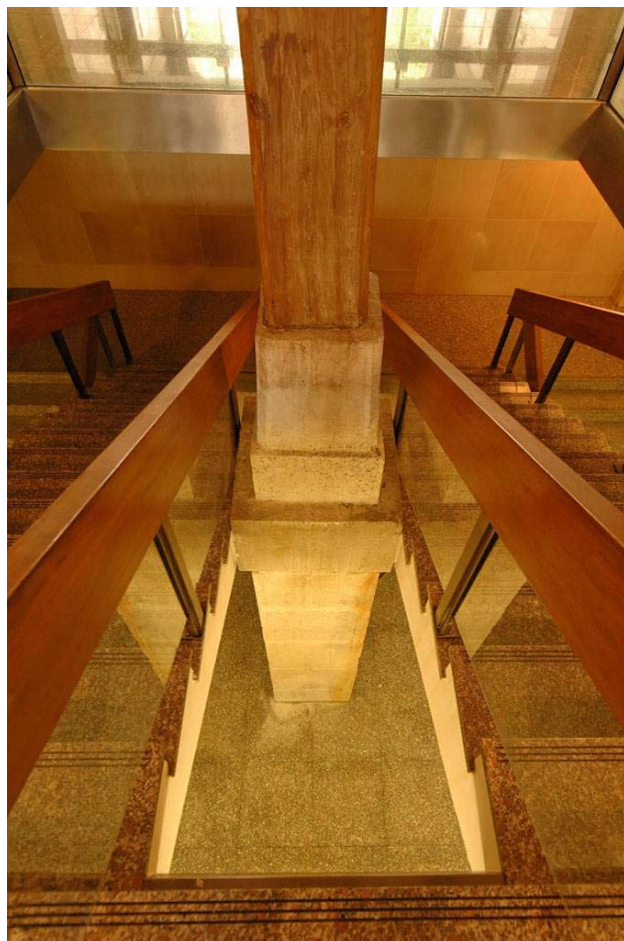


Plusieurs membres de la Commission expriment leur assentiment avec cette vision du patrimoine. M. Yves Contassot affirme que la question n'est pas de cet ordre, mais qu'elle concerne la hauteur sous plafond de chaque niveau, obligeant à réaliser quatre niveaux là où il y en a aujourd'hui cinq. La dénaturation du bâtiment lui semble incontournable pour recevoir sa nouvelle destination, outre la question de la sécurité incendie qui s'invite. La question que la Commission s'était posée la dernière fois était de savoir si la conservation de la façade s'imposait compte tenu d'une dénaturation, de toutes les façons radicale et incontournable. Il s'agit de ne pas faire semblant. Si le bâtiment est laissé en état, M. Contassot affirme qu'on en connaît le destin : il sera laissé à l'abandon et perdu. La question de sa rénovation passe par la question de la hauteur sous plafond et en aucun cas par celle de la résistance au feu.

M. Loyer repose la problématique du patrimoine : la proposition étant de « démolir » le bâtiment, le rôle de la Commission est de déterminer si oui ou non cet édifice appartient au patrimoine architectural et urbain de la Capitale. De son point de vue, M. Le Secrétaire général déclare que le bâtiment appartient au patrimoine et que le projet propose de réaliser un faux et qu'il faut donc se déterminer : soit on le garde, soit on le détruit. Le problème d'une nécessaire utilisation du bâtiment est posé. Les affectations nouvelles sont possibles, elles engendrent simplement un autre coût. Il faut, pour préserver l'intégrité du bâti, faire un effort de « type Monuments historiques ». Une des règles fondamentale du patrimoine, explique M. Loyer, c'est que le programme doit s'adapter au bâtiment et non le contraire. Ainsi apparaît que le rôle de la Commission, de l'avis de ses membres, n'est pas de statuer sur l'affectation de la construction, mais bien sur sa qualité patrimoniale.

M. Vuillermoz, élu de cet arrondissement, demande si l'édifice est unique et repose la question de l'affectation projeté par le pétitionnaire. Il existe en effet beaucoup de bureaux dans ce quartier. Ainsi, s'il était question d'en faire autre chose, la construction devrait trouver un autre opérateur, tel que l'Etat ou la Ville. L'originalité de la structure est confirmée par les agents du DHAAP, qui rappellent que ce sont justement les connecteurs de fonte de cet *unicum* qui posent un problème de stabilité au feu, induisant leur suppression. M. Loyer conclut en affirmant le caractère patrimonial de l'édifice.

Cependant, M. Contassot conteste cette décision qu'il considère comme étant prise sans débat. M. Morell va dans le même sens. M. Vuillermoz affirme que le bâtiment tel qu'il est aujourd'hui devrait être conservé, mais que sans utilisation, celui-ci est promis à la dégradation. Il n'est donc pas possible de demander un maintien en l'état, et il demande que l'idée d'une occupation qui permette la conservation accompagne le vœu de la Commission.



Après que MM. Schulmann et Contassot sont intervenus pour abonder dans ce sens, Mme la Présidente rappelle que ce n'est pas à la Commission de statuer sur l'affectation du bâtiment. Mme Alba rappelle que la Commission, lors de sa dernière séance, s'était opposé au principe du « façadisme » mais pas à celui d'une évolution du bâtiment. L'installation de bureaux dans ce type d'édifices est possible, elle se pratique dans toute l'Europe, elle entraîne simplement un surcoût et une perte de mètres superficiels. Mais, selon elle, acceptant que le bâtiment évolue tout en refusant le « façadisme », la Commission aurait simplement accepté sa démolition totale. M. de Monicault insiste sur le fait qu'il s'agit d'un « façadisme faux ». M. Contassot résume une fois de plus l'alternative : soit le bâtiment est maintenu en l'état, soit il est rasé, ce que confirme Mme Alba. Enfin, M. Vuillermoz rappelle que les entrepôts du bassin de la Villette ont subi un incendie, risque qui pèse de la même manière sur le bâtiment des Magasins généraux. M. Thierry Paquot, en tant que secrétaire général par intérim lors de la Commission de mai, souhaite resituer le débat de la dernière séance. Il affirme que le « façadisme » n'était pas en jeu à ce moment là. Il dit que la Commission doit simplement refuser le passage de cinq à quatre étages et que le bâtiment doit être conservé en l'état, ce qui a été fait dans des constructions semblables, par exemple, à Berlin. Sinon, la seule solution est la démolition totale. M. Paquot confirme les dires de M. le Secrétaire général : le problème ce sont les gaines techniques, qui par la multiplication des réseaux, occupent une hauteur de plus en plus grande, comme cela est montré dans le dernier numéro de la Revue *Urbanisme*, consacré aux tours.

Mme la Présidente résume les différentes interventions, en soulignant ce qu'elle qualifie de « véritable cas d'école ». Il y a indubitablement un avis patrimonial à émettre.

Ainsi M. le Secrétaire général souhaite préciser qu'il n'a jamais empêché quelque débat que ce soit entre les membres de la Commission. Simplement il tient à réaffirmer que le débat sur le « façadisme » est vieux de dix ans et qu'en matière de patrimoine, il ne s'agit pas « de refaire le monde » à chaque fois. M. Bellargent propose d'installer dans le bâtiment un dépôt d'archives, ce qui est contredit par M. Contassot qui explique l'impossibilité technique d'un tel projet, le bâtiment ne répondant aucunement aux normes incendie.

Mme la présidente passe à nouveau la parole à M. le Secrétaire général afin de reprendre l'ordre du jour.

La Commission du vieux Paris s'est prononcée en faveur d'une solution permettant le maintien de la structure porteuse et du nombre de niveaux d'origine du bâtiment 28 des Entrepôts et Magasins Généraux de Paris au 27-29 quai de la Gironde (19^e arr.). Composé d'une structure mixte à assemblages de pièces de bois et d'éléments en fonte à usage de connecteurs, cet édifice du début des années 1860, a été conçu par l'architecte Emile Vuignier en collaboration avec l'ingénieur des Ponts et Chaussées Girard, d'après les expériences des entrepôts de Londres et des chais de Bordeaux. Unique survivant d'un ensemble dénaturé par sa transformation il y a une vingtaine d'années, ce bâtiment, remarqué en son temps par le baron Haussmann dans ses Mémoires, constitue un témoignage exceptionnel de l'histoire des innovations techniques dans l'architecture industrielle du XIX^e siècle.



Démolitions totales

34-36 avenue de Friedland, Paris 8^e

SHON à démolir : 5173m²

Ce bâtiment avait été vu en faisabilité le 25 janvier 2007. Le principe de sa démolition totale avait alors été accepté par la Commission. Construit par les architectes Francis Leroy et Fernand Bourdon en 1966-67, cet immeuble de bureaux appartenait à la banque Schlumberger ; projeté à l'économie avec, à chaque étage, des hauteurs sous plafond assez basses et un second œuvre banal. Le projet actuel doit permettre la reconstruction d'un immeuble de bureaux, selon un dessin résolument contemporain, dans un goût « néo-1970 ». Aucun membre de la Commission ne souhaite défendre le bâtiment existant, qui sera donc abandonné à son sort.



17 avenue Lucien Descaves, 142-144-162 avenue Paul Vaillant-Couturier et 1-5-9 avenue Pierre Masse, Paris 14^e

SHON à démolir : 2122m²

Cet ensemble de bureaux où logeait le CRECEP (service assurant le contrôle des eaux de la Ville de Paris) est situé sur un îlot aux franges du 14^e arrondissement, à sa frontière avec la Ville de Gentilly et sur les limites de la zone *non aedificandi* -au droit des fortifications du 19^e siècle. Il doit être entièrement démoli et faire place à un nouvel ensemble consacré au tertiaire. Parmi les constructions appelées à disparaître, les laboratoires construits dans les années 1960 et l'annexe des années 1980 ne posent pas de problèmes particuliers sur le plan patrimonial.

Par contre, une maison en meulière, datée du début du 20^e siècle et implantée entre une bretelle de sortie du boulevard périphérique et l'ancienne rue de Montrouge, représente un témoignage de l'urbanisation précaire, parfois au limite de la légalité et toujours aux limites de la ville, sur la bande de terrain formant la « zone », occupée pour partie par des bidonvilles et pour partie par de véritables fragments urbains, où les « zoniers » s'étaient sédentarisés et avaient « sédimenté » leurs habitations. Ce pavillon de banlieue à l'écriture soignée mais condamné par sa situation, et bien que cité par Paul Chemetov et Bernard Marrey dans *Architectures. Paris 1848-1914*, est pourtant un témoignage résiduel, un fragment de la partie urbanisée de la zone *non* constructible qui a constitué, jusqu'en 1925, un enjeu urbain et territorial pour les communes de banlieue.

La Commission accepte cette démolition, considérant que ce type de construction ne présente aucun caractère de rareté.



Carrefour de la Croix Catelan et Route de Suresnes, Paris 16^e

Plusieurs chalets, cabanes et un *mobil home*, datés des années 1980, vont être démolis. Le dossier est présenté à la Commission car il concerne une démolition totale, sans qu'aucun enjeu patrimonial ne soit identifié.



15 rue Boinod et 27-29 rue du Nord, Paris 18^e

SHON à démolir : 709m²

Cet immeuble d'angle, situé entre deux rues, sur une parcelle étroite et sans profondeur, avait été montré à la Commission le 25 janvier 2007. Il avait été regretté « *que l'état sanitaire très dégradé de cet ensemble bâti constitué d'un immeuble placard de la fin du XIX^e siècle tenant l'angle de la rue au 15 rue Boinod, ainsi que l'immeuble de faubourg du milieu du XIX^e siècle au 27-29 rue du Nord (18^e arr.), ne permette pas de les conserver dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain de ce quartier* ».

Le projet de reconstruction sur cette parcelle n'étant pas encore abouti, il est impossible de le présenter. Par contre le DHAAP a progressé dans la connaissance de ce modeste ensemble bâti. En effet, la rue Boinod a été ouverte et prolongée à travers l'ancienne cité Traegger en 1881. A cette époque, la rue du Nord portait le nom de passage des Poissonniers. Vendu par adjudication en 1884 à Mme Calmel, veuve d'un marchand de vins, le terrain est le résidu d'une parcelle éventrée par le passage de la rue nouvelle. A cette époque, le nouveau propriétaire fait édifier l'immeuble en brique et pierre de 5 étages qui est aujourd'hui promis à la démolition.

La Commission n'oppose aucune remarque supplémentaire à ce projet, sauf à rappeler que la reconstruction devra tenir l'angle des deux rues, au moins aussi bien que le faisait l'immeuble existant.



15 rue Pierre Budin et 54 rue des Poissonniers, Paris 18^e

SHON à démolir : 545m²

Cet ensemble de locaux de type « Algeco » sera démolì. Il est présenté à la Commission sans que celle-ci n'y voit d'inconvénient.



10-12 rue du Maroc, Paris 19^e

SHON à démolir : 6724m²

Sur l'îlot situé entre l'avenue de Flandres et les rues du Maroc, de Tanger et Riquet, la tour du Maroc, construite pour l'Office public d'habitations à loyer modéré de la Ville de Paris, par les architectes Guillemot, Astorg et Salles en 1957, s'élève sur 13 étages. Sa démolition totale est programmée depuis 1995, dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain touchant l'îlot Tanger/Maroc. Au 29 rue Riquet, un immeuble de 45 logements sera édifié, puis 9 maisons de ville et un immeuble de 50 logements, au 14-16 rue du Maroc. Pour sa part, l'emprise de la Tour démolie sera transformée en jardin public. Dans un consensus remarquable, les membres de la Commission approuvent cette démolition et la réalisation du square à la place de la tour des années 1950.



47-49 rue Etienne Marey, Paris 20^e

SHON à démolir : 203 m²

La démolition totale de cet ancien garage en structure acier et couvert par des sheds ne suscite aucune remarque particulière de la Commission.



117-121 rue de Ménilmontant, 301-303 rue des Pyrénées, Paris 20^e

La maison de secours construite au XIX^e siècle pour les sœurs de Saint-Vincent de Paul et mitoyenne du pavillon du Carré Beaudouin (construit en 1771, attribué à Louis Moreaux-Desproux et Inscrit à l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques) est protégée au titre du PLU de la Ville de Paris.

Le permis présenté consiste en la démolition de plusieurs petits bâtiments annexes et non protégés, dont certains montrent une structure en bois, probablement ancienne.

Ces bâtiments murés depuis longtemps, n'ont pu être visités.

Aucun membre de la Commission n'y reconnaissant un patrimoine bâti, les constructions sont abandonnées à leur sort.



7-11 passage Savart, Paris 20^e

SHON à démolir : 158m²

Au bout d'une impasse ouvrant sur la rue des Vignoles, de petits ateliers sont proposées à la démolition afin d'opérer une rénovation du passage, de réaliser un espace vert et de réhabiliter les maisons d'habitation le bordant.

Mme la Présidente de la Commission fait remarquer que, dans ce quartier qu'elle connaît bien, le projet de rénovation a été fait avec l'idée de conserver tous ce qui pouvait l'être.

La Commission approuve le projet.



99-103 cours de Vincennes, Paris 20^e

SHON à démolir : 810m²

La « gare pont » de Petite Ceinture du cours de Vincennes est protégée au titre du PLU. Un bâtiment lui a été adossé dans les années 1970. De facture sommaire et aujourd'hui dans un état dangereux, cette petite construction doit être démolie, pour laisser place à un dépôt de bus provisoire, en attendant la réalisation d'une opération plus vaste qui vise la démolition et la reconstruction de l'emprise des actuels ateliers d'entretien de la RATP, situés rues des Pyrénées, de la Plaine et des Maraîchers, selon un programme ambitieux, mêlant garages pour l'entretien des bus, bureaux, crèche et annexe de collège. Ce vaste ensemble de hangars, construit dans les années 1910, montre une architecture métallique typique et assez commune. Laissant de longues façades aveugles sur les rues des Maraîchers et des Pyrénées, l'ensemble altère fortement la qualité de l'espace urbain, aujourd'hui en cours de rénovation à l'échelle du quartier, dont l'Opération de l'îlot Philidor, aujourd'hui achevée, est un premier jalon.

La Commission consent à la démolition demandée dans le présent permis, et n'émet aucune objection à la démolition des hangars d'entretien de la RATP de la rue des Maraîchers.



Démolitions partielles

**105-119 boulevard Diderot, 2 rue de Picpus, 252b-
254 rue du Faubourg Saint-Antoine, Paris 12^e**

SHON à démolir : 965m²

Une annexe de la Fondation Eugène Napoléon, va être très modifiée. Il s'agit d'un bâtiment de 10 étages conçu en 1961 pour l'orphelinat par l'architecte Philippe Douillet (auteur également de la ville nouvelle de Mourenx en 1958 avec Jean-Benjamin Maneval, l'église de la paroisse d'Epinay sous Sénart en 1971 et du Foyer International d'Accueil de Paris, 30 rue Cabanis dans le 14^e arrondissement, créé en 1968 par Jean Monnier et Paul Delouvrier).

M. le Secrétaire Général regrette fortement que le projet d'installation de logements pour étudiants, remplaçant l'actuel foyer pour jeunes travailleurs, altère aussi fortement cette architecture de qualité des années 1960, entre autres toute la partie basse et en particulier l'auvent formant casquette. Plusieurs membres de la Commission, MM. Morel, Schulmann, Legaret, de Monicault, Pacquot, Laurent, soutiennent cet avis, remarquant l'évolution du goût et de la notion toujours extensive du patrimoine, embrassant aujourd'hui les productions artistiques âgées de 30 ou 40 ans.

La suppression de l'auvent est jugée très négativement, en égard au traitement du pied de cet immeuble assez haut, de la cohérence de l'ensemble faisant œuvre d'architecture. Le projet de démolition est considéré unanimement comme une altération.

Mme Alba souligne que dans un cas comme celui là, lorsqu'il y a un concours d'architecture, le secrétariat de la Commission est sollicité. Les agents du DHAAP précisent qu'il n'en est malheureusement rien. Mme Alba affirme qu'il est indispensable que le DHAAP soit systématiquement consulté, y compris lorsqu'il s'agit d'ensemble des années 1960. Elle rappelle ainsi son attachement à la protection de la dalle du Front de Seine.



9-9b-11-13 rue Méchain, Paris 14^e

SHON à démolir : 5496m²

Cet ensemble de bâtiments est protégé au titre du PLU de la Ville de Paris. Seuls les bâtiments en front de rue sont concernés par cette protection, comme le signale la motivation réglementaire.

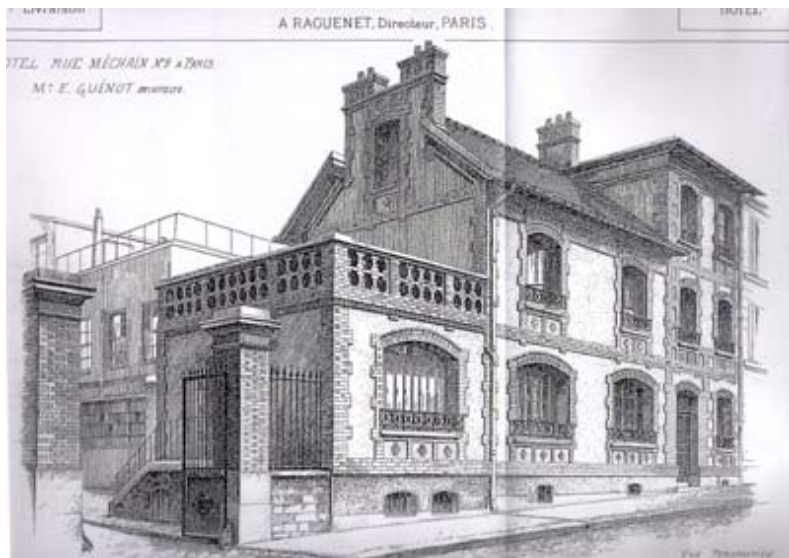
Le projet de création de logements sociaux à cette adresse avait été présenté en janvier 2007 à la Commission, qui avait regretté la démolition d'un immeuble de rapport de la fin du 19^e siècle, situé au n° 13 et objectivement en bon état de conservation. L'Architecte des Bâtiments de France responsable de l'arrondissement a fait le même constat et a demandé au pétitionnaire de conserver ce bâtiment.

La commission du vieux Paris avait aussi formé un vœu « *en faveur de la conservation de l'escalier existant de l'ensemble bâti sur rue..., ensemble pittoresque de maisons en briques datant de la fin du XIX^e siècle (construites puis surélevées en 1901 par l'architecte Émile Guénot) ayant abrité les éditions Nathan...* ».

Le nouveau projet prévoyant la conservation de cet escalier, le vœu peut être levé. Monsieur le secrétaire général souligne avec insistance qu'il s'agit d'un dossier pour lequel le vœu de la Commission a été efficace.

La Commission du vieux Paris, réunie le 10 juillet 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moira Guilmart, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a accepté la nouvelle proposition qui conserve l'escalier existant de cet ensemble de maisons en briques datant de la fin du XIX^e et surélevées en 1901 pour recevoir un atelier d'artiste, ensemble réalisé par l'architecte Emile Guénot et protégé au titre du Plan Local d'Urbanisme au 9-9b-11 rue Méchain (Paris 14^e).

La Commission se félicite également que le projet renonce à la démolition totale de l'immeuble de rapport du 13 rue Méchain, au profit d'une réhabilitation pour des logements sociaux.



Restructurations lourdes

**14 avenue Duquesne, 9-11 avenue de Lowendal, 8 avenue de Ségur,
1 place de Fontenoy et 20-20B-22 rue d'Estrées, Paris 7^e**

SHON à démolir : 1972m²

L'ancien bâtiment des Assurances Sociales, construit sous l'impulsion du ministre du Travail Louis Loucheur, en 1929 et 1931, est l'œuvre de l'architecte Guillaume Tronchet (1867-1959), second Grand Prix de Rome en 1892, architecte en chef des Bâtiments Civils et Palais Nationaux, auteur en 1906 du théâtre Ducourneau d'Agen (inscrit à l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques) et en 1914 du projet de maison du peuple à Villeneuve-sur-Lot. L'ensemble, financé par les dommages de Guerre, est réalisé au moyen d'une ossature en acier, revêtue de pierre côté rue et de briques côté cour, exposant ainsi un double visage, d'une ordonnance classique et austère sur l'espace public et d'une inspiration plus flamande et moderne sur l'intérieur.

L'intérieur conserve un ensemble décoratif de première importance, témoignage rare de l'Art Déco. L'ensemble des vitraux est l'œuvre du nancéen Jacques Gruber, les sculptures sont dues aux frères Martel. Mosaïques, lambris et serrureries sont d'une très belle qualité. Véritable petite ville, le bâtiment est le résultat d'un programme complexe, prévu pour faciliter le travail des femmes, il est doté d'un jardin d'enfant, d'une coopérative, d'un potager. La distribution du rez-de-chaussée tourne autour d'un grand espace central, grande salle des guichets éclairée par un plafond lumineux.

Deux campagnes de travaux en 1950 et 1970 permettront l'agrandissement des locaux, sans toutefois altérer les décors et les espaces majeurs appartenant à l'entre-deux-guerres. Il est proposé aujourd'hui un programme de modernisation des locaux, actuellement occupés par le Ministère de la Santé. De nouveaux ascenseurs seront installés en face des très beaux escaliers d'origine, tous les cloisonnements seront supprimés, les planchers amiantés seront refaits et toutes les menuiseries déposées. La partie 1970 sera rhabillée, avec la création en façade d'une « arche lumineuse ». Compte tenu de la qualité de l'ensemble et des menaces pesant sur son intégrité décorative et architecturale, François Loyer propose que la Commission fasse un vœu en faveur d'une protection au titre des Monuments historiques. Un membre de la Commission demande aussi que le bâtiment soit inscrit sur la liste supplémentaire des protections de la Ville de Paris.



La Commission soulève la question des permis dépendant directement de la préfecture, de la question des délais en telle matière, de la position de l'Architecte des Bâtiments de France, de l'envoi d'un courrier au Ministre de la Culture adressé par le Maire de Paris.

La Commission du vieux Paris a jugé l'ancien bâtiment des Assurances Sociales, au 14 avenue Duquesne, 9-11 avenue de Lowendal, 8 avenue de Ségur, 1 place de Fontenoy, 20-20b-22 rue d'Estrées (7^e arrondissement) digne d'une inscription au titre des Monuments Historiques, ainsi que de la mention sur la liste supplémentaire des bâtiments protégés Ville de Paris du Plan Local d'Urbanisme.

Cet ambitieux programme de bureaux s'articulant autour d'un superbe hall d'entrée amenant à une salle des guichets couverte d'une belle verrière, comprenait également une crèche, une cantine, une coopérative et un potager pour les employés de l'administration. Il fut conçu en 1929 sous l'impulsion du Ministre du Travail, Louis Loucheur, par l'architecte Guillaume Tronchet (1867-1959), dont l'œuvre est très marquée par les courants artistiques de l'Art nouveau puis de l'Art Déco. L'édifice a conservé un ensemble exceptionnel de second œuvre dans l'esprit de l'Exposition des Arts Décoratifs de 1925, en particulier des vitraux de Jacques Gruber, des reliefs des frères Martel, des serrureries (portes, garde-corps), des escaliers en granito, des sols et revêtements en carreaux cassés et mosaïques. A ce titre, il mérite une attention toute particulière des services compétents et une véritable protection patrimoniale, tant de l'Etat que de la Ville de Paris.



58 rue d'Hauteville, Paris 10^e

SHON à démolir : 59 m²

C'est en octobre 1919 que la Commission du Vieux Paris a visité pour la première fois l'hôtel Bourrienne, édifié en 1787. Elle en a demandé le classement au titre des Monuments historiques, ce qui fut fait en 1927. La demande de démolition concerne un bâtiment construit en 1887 par l'architecte Hamon pour M. Tuleu, en fond de parcelle et occupée précédemment par la fabrique de caractères typographiques fondée par Balzac. De type rationaliste et industriel, cette belle structure métallique à poteaux de fonte, éclairée par des sheds a déjà été restructurée dans les années 1970 lorsqu'un centre médical s'y est installé. Le bâtiment sera conservé dans le projet de conversion en plateaux de bureaux. Le DHAAP a tenu à montrer ce bel ensemble à la Commission, à titre d'information.



21 rue Bréguet, Paris 11^e

SHON à démolir : 1056m²

Cette poste construite en 1965, agrandie en 1979 et profondément remaniée dans les années 1980 va être profondément restructurée.

La Commission n'y voyant aucun enjeu patrimonial, le dossier est classé.



45b avenue de la Belle Gabrielle, Paris 12^e

SHON à démolir : 258m²

Le vœu de la Commission du 13 juillet 2007 avait demandé « *une meilleure conservation des dispositions originales du Pavillon de l'Indochine situé dans le Jardin d'Agronomie Tropicale..., en particulier les coursives intérieures suspendues à la charpente métallique et l'élégant perron à retour en volutes...* ».

Le projet présenté peut être considéré comme une demi réponse, puisque les coursives sont conservées mais pas le perron. M. le secrétaire général prend acte des progrès et dit penser ne pas pouvoir obtenir mieux. M. Contassot parle dans le même sens, signale que le projet a été vu avec l'Architecte des Bâtiments de France, puisque le bâtiment est classé au titre des Monuments historiques. M. Loyer fait remarquer qu'il est protégé au titre des sites classés et non au titre des Monuments historiques.

La Commission du vieux Paris a accepté la nouvelle proposition qui intègre les coursives intérieures, dispositif d'origine du Pavillon de l'Indochine, inscrit au titre des Monuments Historiques et situé dans le Jardin d'Agronomie Tropicale, dans le site classé du Bois de Vincennes, au 45b avenue de la Belle Gabrielle (12^e arrondissement).

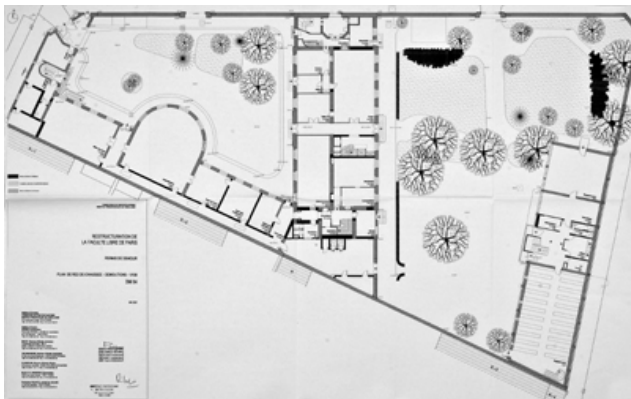


77-83 boulevard Arago - 2 rue Messier - 75 rue du Faubourg Saint-Jacques, Paris 14^e

SHON à démolir : 75m²

La faculté de théologie protestante de Paris est protégée au titre du PLU. Installée boulevard Arago depuis 1877, dans un bâtiment plus ancien : l'école primaire commerciale construite en 1866. En 1879 des travaux sont réalisés par l'architecte Génin. Déjà vu en faisabilité, le dossier montre des progrès quant au respect de l'intégrité de l'existant. Il reste la question de la conservation des escaliers du XIX^e siècle, qui pourraient être conservés.

La Commission du vieux Paris se félicitant de l'évolution positive du projet, ayant permis la conservation de l'amphithéâtre et la réhabilitation des bâtiments d'angle de l'entrée de la Faculté de théologie protestante, ensemble bâti protégé au titre du Plan Local d'Urbanisme, recommande néanmoins d'étudier une solution de conservation de l'escalier principal du bâtiment central, ancienne école primaire commerciale construite dans les années 1860 et surélevée en 1879 par l'architecte Génin, au 77-83 boulevard Arago, 2 rue Messier, 75 rue du Faubourg Saint-Jacques (14^e arrondissement).

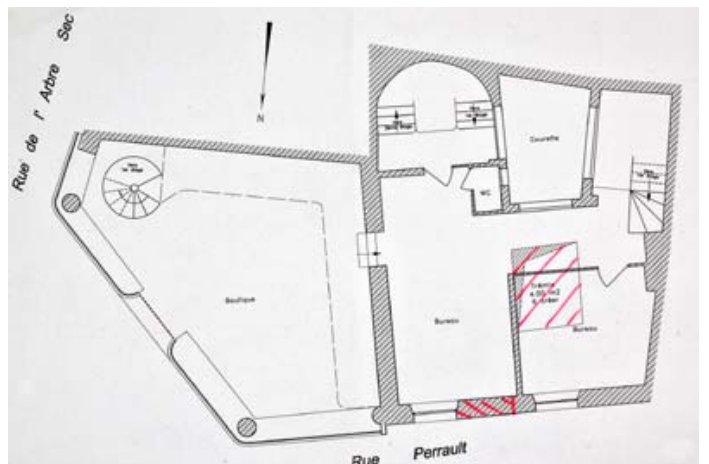


Modifications et adaptations du bâti

6 rue Perrault, 83B rue de Rivoli, 25-27 rue de l'Arbre Sec, Paris 1^{er}

SHON à démolir : 9m²

Le rez-de-chaussée de cet immeuble commercial datant de la seconde République, doit être réaménagé. Ainsi, il est proposé le déplacement de l'entrée de l'immeuble et du balcon du deuxième étage, et la réécriture de tout le soubassement dans le style des immeubles Napoléon III. Le DHAAP signale qu'il s'agit d'une dénaturación complète de l'existant et de la réalisation d'un pastiche. Un débat s'installe entre les membres de la Commission, attendu que l'état actuel de la partie basse de l'immeuble est en très mauvais état. M. Legaret trouve que le projet améliore l'édifice, pendant que M. Loyer explique qu'on se trompe de décenie : l'immeuble datant d'avant 1850, ne devrait pas être traité comme un immeuble des années 1860, ce que confirme Mme Hervier. Les membres de la Commission acceptent cet argument, attendant d'un nouveau projet qu'il conserve le pied de la construction, M. Legaret demande que l'on retrouve une lecture du soubassement de l'immeuble.



La Commission du vieux Paris a recommandé que l'actuel projet de requalification des parties commerciales de cet immeuble datant des débuts du prolongement de la rue de Rivoli en 1849-1850, respecte l'authenticité et l'écriture architecturale d'origine de cet édifice, en particulier ses percements (porte d'entrée, balcon et fenêtres) au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage au 6 rue Perrault, 83B rue de Rivoli, 25-27 rue de l'Arbre Sec, dans le 1^{er} arrondissement de Paris.

RUE DE RIVOLI



SUPPLÉMENTAIRE
CONSTRUCTION DE LA RUE DE RIVOLI



ÉTAT ACTUEL



ÉTAT PROJETÉ

Cette photo de l'état actuel de l'immeuble, au 6 rue Perrault, 83B rue de Rivoli, 25-27 rue de l'Arbre Sec, montre l'état actuel de l'immeuble, au 6 rue Perrault, 83B rue de Rivoli, 25-27 rue de l'Arbre Sec, montrant l'état actuel de l'immeuble, au 6 rue Perrault, 83B rue de Rivoli, 25-27 rue de l'Arbre Sec.

Déjà avant de l'arrivée de Napoléon III, le projet de reconstruction de la partie basse de l'immeuble, au 6 rue Perrault, 83B rue de Rivoli, 25-27 rue de l'Arbre Sec, montre l'état actuel de l'immeuble, au 6 rue Perrault, 83B rue de Rivoli, 25-27 rue de l'Arbre Sec.

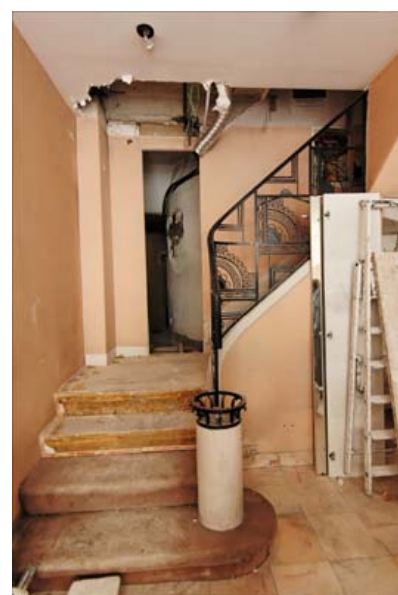
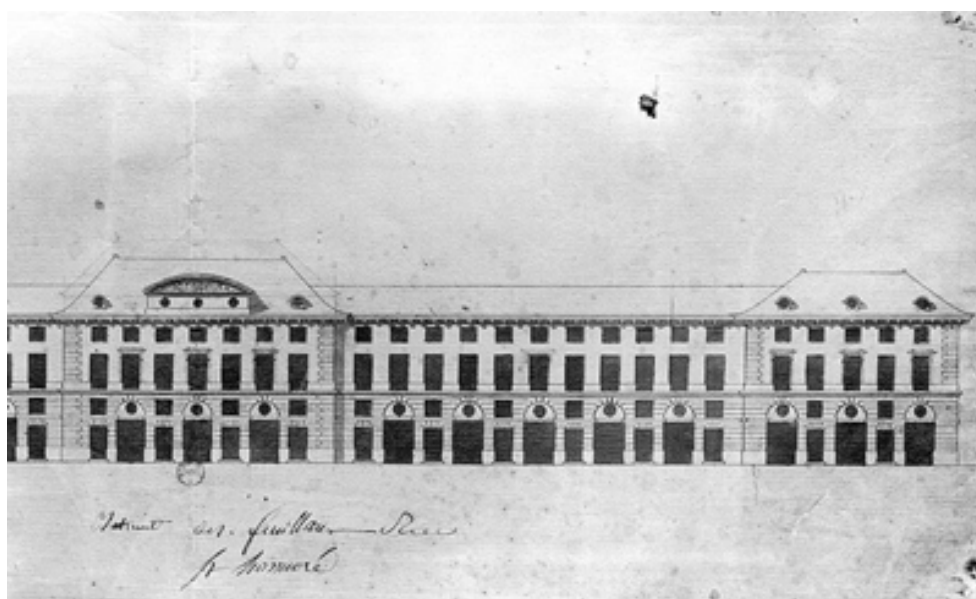
231 rue Saint-Honoré, Paris 1^{er}

SHON à démolir : 14m²

Cet immeuble construit par Jacques Denis Antoine et daté de 1776, est inscrit à l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques. Il fait actuellement l'objet d'une campagne de rénovation : des staffs de style lui étant ajoutés dans les parties communes. La demande porte sur la réunion de deux boutiques en rez-de-chaussée, à gauche de la façade, induisant la suppression d'un entresol, dont les planchers, escaliers et cloisons prouvent l'ancienneté. La façade sera redessinée selon un géométral conservé aux archives, mais jamais réalisé comme tel. L'immeuble a probablement été réalisé longtemps après que le dessin en ait été dressé, les deux élévations, réelle et projetée, ne correspondant pas.

Ce dossier pose la question des restitutions qui n'ont jamais existé que sur le papier, aux dépens de la réalité de l'existant et de l'intégrité du bâti. Il s'agit d'un point de doctrine de la conservation du patrimoine.

La Commission du vieux Paris a regretté la restitution abusive du soubassement du projet conçu en 1776 par l'architecte Jacques-Denis Antoine pour le couvent des Feuillants, situé au 231 rue Saint-Honoré, projet dont la réalisation dans les années 1790 s'est effectuée sous la forme d'un immeuble de rapport avec boutiques aux rez-de-chaussée et entresol et cinq étages carrés. Comme l'attestent les huisseries de l'entresol divisant le volume d'une arcade en deux boutiques, le dispositif d'origine est encore en place et se doit d'être respecté si l'on conserve à l'immeuble son authenticité.



11-13 rue Paul Lelong et 13-23 rue du Mail, Paris 2^e

Cet immeuble commercial, occupé au XIX^e siècle par la famille Erard, fabricants de pianos, est protégé au titre du PLU. Le DHAAP a retrouvé un permis concernant le numéro 23, déposé en 1884 par l'architecte Jacques Hermant pour Arsène Ludovic Pottier et Marie-Claire Guillet. Afin de rendre la salle Erard accessible aux personnes à mobilité réduite, les pétitionnaires proposent de démolir un escalier extérieur en pierre pour le remplacer par une rampe.

La Commission doit se prononcer sur la pertinence du projet tel qu'il a été dessiné et pensé, sachant qu'il existe des alternatives permettant la conservation de cet escalier.

M. le Secrétaire général insiste sur l'adoption d'une solution qui serait réversible et qui verrait la construction d'une nouvelle circulation, permettant la conservation de l'ancienne. M. Contassot et Mme Macé de l'Epinay y voient la réalisation d'un faux, alors qu'il n'est en aucun cas question de réaliser le nouvel équipement en pastichant l'ancien.

Il est finalement admis que les services de la Direction de l'Urbanisme devraient pouvoir encadrer seule ce projet qui ne présente pas un enjeu patrimonial suffisamment fort pour que la Commission s'exprime à travers un vœu, ni même une recommandation.



20 rue Bonaparte, Paris 6^e

SHON à démolir : 2 m²

La Commission avait formé un vœu en janvier 2007 « pour que l'implantation de l'ascenseur soit moins destructrice et plus en harmonie avec le volume et les éléments de décors de l'escalier existant au 20 rue Bonaparte (6^e arrondissement), immeuble protégé au titre du PLU. ».

Un nouveau projet est aujourd'hui présenté, avec une implantation de l'ascenseur moins invasive dans le jour de la cage d'escalier, permettant, entre autres, de limiter l'impact de l'équipement sur la première volée de l'escalier. L'architecte du projet est parvenu au maximum de ce qu'il pouvait faire pour implanter un ascenseur en altérant le moins possible cet escalier de belle facture du XIX^e siècle.

Si la Commission admet la possibilité de réaliser un ascenseur à cet endroit, pétitionnaire, architecte et services de la Ville sont parvenus à un maximum possible. Avec certaines réserves, la Commission accepte le projet en souhaitant que la cage d'ascenseur soit du modèle le plus discret possible.

La Commission du vieux Paris a approuvé le nouveau projet, moins destructeur, d'implantation d'ascenseur dans le volume de la cage d'escalier du XIX^e siècle de cet immeuble protégé au titre du PLU de la Ville de Paris au 20 rue Bonaparte, dans le 6^e arrondissement de Paris.



PHOTOGRAPHIES



Vue de la rue



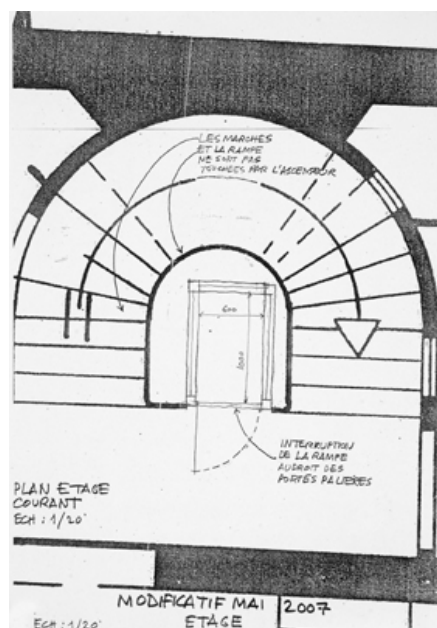
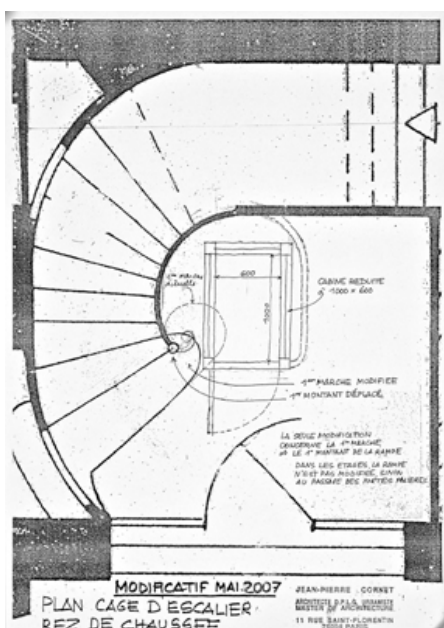
Porche d'accès à l'escalier



Vue depuis le porche



Fiez de chaudière escalier, vue du premier étage



94 rue Blomet, 141 rue Lecourbe et 31 rue Péclet, Paris 15^e

SHON à démolir : 3m²

La mairie du 15^e arrondissement construite entre 1873 et 1876 par l'architecte Devrez est protégée au titre du PLU de la Ville de Paris. Elle fait l'objet d'un projet de réaménagement d'une partie de ses sous-sols, dans l'ancien commissariat, afin d'installer une cantine pour le personnel municipal. Les démolitions n'engagent pas de diagnostic patrimonial. Par contre, l'installation sommaire d'un conduit d'évacuation de fumée sur la façade arrière de l'édifice semble disgracieuse et mal venue. Il est souhaitable qu'un dessin plus discret et plus harmonieux avec l'existant soit trouvé.

La Commission du vieux Paris, réunie le 10 juillet 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra Guilmart, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a recommandé qu'une solution plus élégante, sur le plan esthétique et paysager, soit trouvée pour l'installation d'un conduit d'évacuation de fumée sur la façade postérieure de la Mairie du 15^e arrondissement, protégée au titre du Plan Local d'Urbanisme au 94 rue Blomet, 141 rue Lecourbe, 31 rue Péclet (15^e arrondissement).



92 boulevard de Clichy et 2 cité Véron, Paris 18^e

SHON à démolir : 682 m²

L'immeuble de la première moitié du XIX^e siècle situé sur cette parcelle signalée lors de l'enquête publique du PLU a été simplement vidé de sa substance, ses cloisons porteuses ont été démolies, la structure de ses planchers mise à nue, afin, disent les pétitionnaires et les architectes, d'en éprouver la solidité. Le projet prévoit donc la démolition de tous les planchers de l'immeuble dont seules les façades seront conservées. Il s'agit d'une opération de façadisme et de pratiques qui ne sont pas acceptables sur un bâti ancien.

La Commission du vieux Paris a protesté contre les travaux de mise à nu systématique de la structure porteuse en bois de cet immeuble datant du début du XIX^e siècle, mettant en péril la stabilité de l'édifice. La Commission s'est également prononcée contre l'actuel projet qui s'apparente à une opération de façadisme au 92 boulevard de Clichy et 2 cité Véron (18^e arrondissement).



6 impasse de la Défense, Paris 18^e

SHON à démolir : 24m²

Dans ce bâtiment ayant abrité *Le Salon d'Isis*, célèbre restaurant salle de bal et maison close de l'entre-deux-guerres, construit en 1930 par l'architecte Dechelette pour la société Verneau-Gadille, il est question d'installer un établissement dédié à l'exposition de photographies. Longtemps occupé par le PMU, il doit recevoir l'association *Les Amis de Magnum Photos*, ce qui soumet le projet aux règles drastiques des Etablissement Recevant du Public. Les travaux seront réalisés avec un budget restreint et occasionneront la démolition d'un escalier d'origine.

Il est remarquable que le bâtiment ait conservé dans sa grande salle de bal au sous-sol, éclairée par une cour à l'anglaise, des décors des années 1930 ou 1940, montrant des « cocottes » dévêtues, en style pompéiens. Ce dossier quelque peu anecdotique est montré à titre d'information à la Commission.



Suivis

17-19 rue Bertin Poirée, 65 rue de Rivoli, 22-26 rue des Bourdonnais, Paris 1^{er}

Ce dossier repasse devant la Commission après que celle-ci a formé un vœu le 17 janvier 2006 : « *en faveur d'une étude historique approfondie en préalable aux démolitions envisagées sur les parcelles au 16 rue Bertin Poirée, 16-20 rue Jean Lantier et 5-11 rue des Deux Boules (1^{er} arrondissement)* ». Une étude historique de grande qualité, a donc été réalisée par le cabinet REA. Elle permet aujourd'hui de connaître assez précisément les différentes campagnes de construction de cet îlot complexe. Elle confirme ce qui était évident après les premières visites, à savoir l'ancienneté de certains de ces bâtiments. Le projet qui était proposé en janvier 2006 proposait la démolition complète des voûtes et des couvrements du second sous-sol, sur la quasi totalité de l'îlot, permettant ainsi au pétitionnaire l'installation d'une surface commerciale au premier sous-sol en abaissant le plancher bas de celui-ci.

Le DHAAP s'est à nouveau rendu sur place afin d'examiner l'ensemble des sous-sols, disposés sur deux niveaux, qui, s'ils sont à coup sûr datés des années 1850 pour la tête de l'îlot en bordure de la rue de Rivoli, semblent bien être construits aux XVII^e ou XVIII^e siècles en ce qui concerne les autres constructions voûtées. Il est notable que seules les substructures situées sous l'immeuble inscrit à l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques étaient épargnés par l'affectation commerciale des locaux.

En effet, les 22-24 rue des Bourdonnais et 15-17 rue Bertin Poirée sont des immeubles datés de l'Ancien Régime, épargnés par le percement de la rue de Rivoli. Côté rue Bertin Poirée, les sous-sols modernes, c'est-à-dire du XVII^e ou XVIII^e siècles, sont voûtés de berceaux. Ils étaient promis à la démolition. Du côté rue des Bourdonnais, le numéro 22, inscrit à l'Inventaire supplémentaire, est distribué par un superbe escalier Louis XIV, bien sûr conservé. Dessous, se trouve une grande cave de plan carré et voûté d'arêtes retombant sur un pilier central. Sur ce pilier, l'un des tambours de pierre de taille porte une inscription non déchiffrée, mais de toute évidence très ancienne. Cette cave était la seule à être conservée dans le projet initial. Ailleurs, un sous-sol voûté en berceau probablement au XVII^e siècle, a laissé la trace d'un arc brisé et chanfreiné typique des techniques du Moyen-Age.

Entre les n° 22 et 24 rue des Bourdonnais, à l'aplomb d'une cour, le plan montrait un couloir étroit, semblant relier deux caves entre elles. La visite a permis de découvrir un couloir construit et voûté en petit appareil, articulé avec un escalier en vis à limon portant marches délardées, orné de moulures qui ne peuvent en aucun cas appartenir au XVII^e siècle. Une première expertise, réalisée par le bureau d'étude en charge de l'étude historique, tendrait à dater cet escalier des années 1500.



Cet escalier mène à un second sous-sol, situé sous une pièce dont les voûtes d'arrêtes ont été remplacés par un plancher au XIX^e siècle, où l'on découvre une salle de belle dimension, voûtée d'un berceau segmentaire tendu sur un arc doubleau chanfreiné. Des niches, portant encore la trace de ferrures, en garnissent les murs. Cette structure datant de l'époque flamboyante, de l'avis du DHAAP, a été datée du XVII^e siècle par les pétitionnaires. Une nouvelle visite est programmée, en compagnie d'un expert des caves.

A la suite de cette visite, qui a permis d'explorer la plus grande partie des caves existantes, le DHAAP a reçu l'architecte du projet afin de chercher une solution permettant de minimiser l'impact des démolitions nécessaires à l'installation du programme commercial dans les différentes constructions occupant cet îlot ancien. Outre le fait que l'ouverture complète des niveaux inférieurs des constructions gomme toutes les mitoyennetés et coupe le pied d'un îlot entier, il apparaît que l'ancienneté des substructures constitue un enjeu patrimonial. Ainsi, l'architecte propose un compromis permettant la conservation d'une majorité de caves anciennes, celles antérieures au XIX^e siècle, tout en proposant toujours la démolition d'une partie de celles-ci et surtout la suppression complète de toutes les voûtes de l'immeuble daté de 1854.

M. Didier Busson, archéologue du DHAAP, n'identifie d'enjeu que sous un terre plein, considérant que les constructions postérieures au Moyen Age ont fait disparaître toute occupation antérieure.

M. Legaret souligne la sensibilité et la difficulté du dossier. Il se félicite que des négociations aient pu être menées avec l'architecte et le maître d'ouvrage. M. le maire du 1^{er} arrondissement tient à rappeler que le projet va dans le sens d'une réhabilitation des parties visibles, entre autres le long de rue de Rivoli où les façades vont retrouver une lecture conforme à ce qu'étaient les grands magasins. Dans cet ensemble complexe et stratifié, on ne va garder que les parties les plus intéressantes, c'est-à-dire les parties visibles, ainsi que les beaux escaliers et leur garde-corps.

Le caractère éphémère des opérations commerciales est bien connu, et de ce point de vue toutes les précautions ont été prises. M. Legaret regrette de n'avoir pas été associé à la visite programmée le lendemain. Il est finalement invité à s'y joindre.

La Commission du vieux Paris s'est prononcée en faveur d'une visite approfondie des caves au 17-19 rue Bertin Poirée, 65 rue de Rivoli, 22-26 rue des Bourdonnais (1^{er} arrondissement). Seule cette visite permettra de croiser l'étude du bâti des sous-sols, ayant conservé des éléments de structure anciens - dont des escaliers à vis, chapiteaux, voûtes en arêtes et en berceau - avec l'étude historique et patrimoniale déjà réalisée sur cet ensemble bâti complexe d'origine médiévale. La Commission réserve son avis portant sur la demande de démolition des caves à une prochaine séance.



49 boulevard des Invalides, 22 rue Oudinot, Paris 7^e

A cette adresse, un vœu avait été formé en juillet 2005 et renouvelé en juillet 2006, « *en faveur du respect de la distribution et de la conservation des décors de l'immeuble de rapport sis 49 boulevard des Invalides, 22 rue Oudinot, Paris 7^e, conçu par l'architecte Alexandre-Théodore Brongniart (1739-1813) en 1781, remanié successivement par Charles Rohault de Fleury en 1829 et Eugène-Joseph Charpentier pour la comtesse de Luppé en 1881-1882. Elle a souhaité notamment la conservation des entresols d'origine créés dans le soubassement ainsi que la toiture réalisée à la fin du XIX^e siècle, afin de préserver les différentes campagnes de travaux de cet édifice selon les principes édictés par la Charte de Venise. Cet édifice inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques est par ailleurs protégé au titre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du 7^e arrondissement.* » De nombreuses visites et une concertation suivie entre les différents acteurs concernés (Direction de l'Urbanisme, Département Histoire de l'Architecture et Archéologie de Paris, Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, Architecte en chef des Monuments historiques), ont permis de trouver un compromis permettant la conservation des entresols anciens. La toiture existante sera modifiée, comme cela a été préconisé par l'Architecte en Chef des Monuments historiques, alors que la question de la conservation de la grille sur le boulevard et des persiennes reste pendante. Concernant la couverture, une photographie de Marville permet aujourd'hui de connaître assez précisément le profil de la toiture avant sa modification vers 1880. Ainsi, la Commission souhaite que la nouvelle toiture se rapproche le plus possible de cet état connu, antérieur aux modifications du XIX^e siècle.

La Commission du vieux Paris, réunie le 10 juillet 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra Guilmart, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a approuvé le nouveau projet intégrant la conservation des entresols avec ses huisseries d'origine de l'immeuble de rapport conçu par l'architecte Alexandre-Théodore Brongniart en 1781 et remanié à plusieurs reprises au cours du XIX^e siècle. Cette approbation s'effectue sous réserve que soient également conservées les grilles rapportées contre la façade (grille provenant du dispositif initial de jardin privatif installé sur une partie du trottoir de la contre-allée, comme l'autorisaient les règlements en usage sur les grands boulevards à l'époque) ainsi que les persiennes d'origine, toujours en place, au 49 boulevard des Invalides, 22 rue Oudinot (7^e arrondissement).



4 rue d'Anjou, Paris 8^e

La Commission avait formé un vœu le 24 octobre 2006 pour que soit fournie une étude historique permettant d'identifier avec précision les différentes campagnes de construction au 4, rue d'Anjou, vœu renouvelé en mai 2007, précisant qu'il était souhaité la préservation de l'authenticité de ce bâti complexe qui avait fait l'objet, à sa demande, d'une étude historique.

Cette étude ne parvient cependant pas à dater de manière précise chacune des campagnes de travaux, faute de croiser la documentation d'archives avec l'étude du bâti existant ainsi que de ses décors. Aussi la Commission s'est-elle prononcée en faveur « *d'une intervention plus respectueuse de la distribution afin de conserver la majeure partie des décors subsistants, dont certains sont de grande qualité.* » Les différentes campagnes de constructions ayant touché l'hôtel Blondel de Gagny sont aujourd'hui assez bien connues, entre autres en ce qui concerne les modifications du XIX^e siècle. Le projet prévoyait une restructuration lourde en sous-sol, faisant disparaître les caves du XVIII^e siècle de cet immeuble.

Avec le bureau d'étude en charge de l'étude historique et archivistique, le GRAHAL, il a été possible pour le DHAAP d'effectuer un travail d'archéologie du bâti, permettant ainsi de dater et d'apprécier précisément la valeur des éléments structuraux préservés en sous-sols et d'amener l'architecte à faire une proposition plus courtoise vis-à-vis de ces vieux murs. Au lieu de supprimer les murs porteurs, il est proposé d'y ouvrir portes et passages, afin d'installer les salles de réunion prévues, ainsi glissées avec politesse au sein de ces vestiges du XVIII^e siècle.

D'autres enjeux se situaient dans les parties hautes, entre autres une pièce de liaison qui devait être supprimée à tous les étages, et dont les décors pouvaient dater du XVIII^e siècle. L'étude archivistique et sa confrontation avec l'existant prouvent qu'ils datent des campagnes de travaux menées en 1860, dont les beaux vestiges de l'enfilade située sur rue seront conservés et mis en valeur dans le projet. Ainsi, compte tenu des compromis consentis par les pétitionnaires, il semble possible à la Commission de lever son vœu.

La Commission du vieux Paris a approuvé le projet, qui par le croisement de l'analyse du bâti existant et de l'étude archivistique et historique de cet ensemble bâti complexe, a permis d'évaluer la nature des éléments touchés par les démolitions demandées au 4 rue d'Anjou (8^e arrondissement), en particulier les décors postérieurs à 1860 et réalisés sur le modèle de ceux remontant au XVIII^e siècle.



59 rue Saint-Sébastien, Paris 11^e

Un permis de démolir concernant cette adresse avait été présenté en novembre 2006. Son examen avait été reporté en attendant qu'il soit possible aux agents du DHAAP d'accéder au site. Une série de photographies et un rapport d'huissier ont été transmis au DHAAP sans pour autant pouvoir remplacer l'examen in situ des éléments patrimoniaux et leur évaluation. Deux rendez-vous sur place ont été sollicités et obtenus, sans permettre d'entrer dans les bâtiments. Ainsi, il a été impossible au DHAAP de présenter le dossier à la Commission avec tous les éléments permettant de se faire une idée précise de l'existant. A défaut de pouvoir visiter les lieux, une étude historique et topographique a été menée par le Département d'Histoire de l'Architecture et d'Archéologie qui, sans être achevée, montre que la maison à l'angle des deux rues a été construite entre 1806 et 1823, la partie donnant sur la rue Saint-Sébastien modifiée en 1842. Le bâtiment au fond et en aile à gauche dans la cour a été reconstruit en 1852. Par ailleurs, il est attesté qu'il existait à cet endroit un pavillon dans les années 1730.

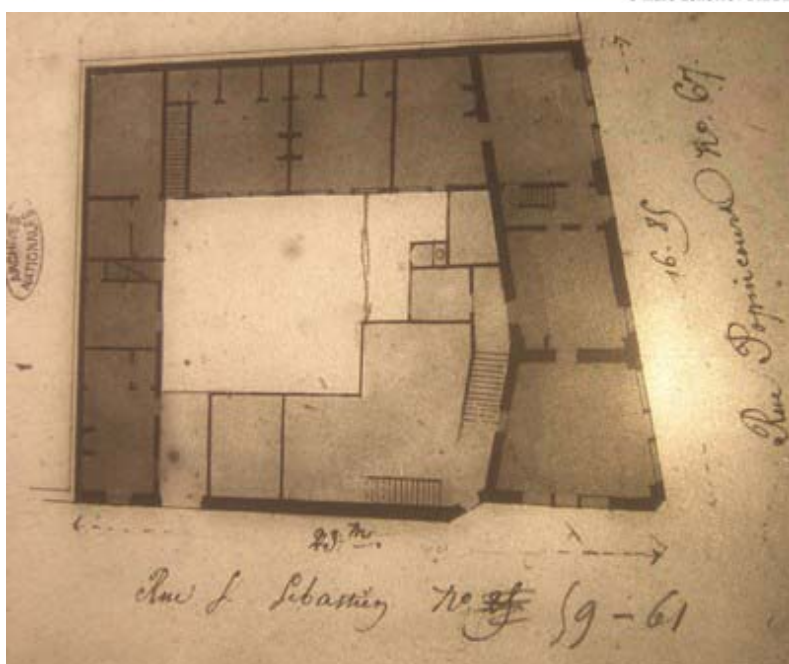
La Commission du vieux Paris s'est prononcée en faveur de la conservation de l'ensemble bâti au 59 rue Saint-Sébastien et 21 rue de la Folie Méricourt (11^e arrondissement) et elle a demandé qu'une véritable étude du bâti existant soit menée avant d'envisager tout projet de démolition.



© Marc Lelièvre / DHAAP



© Marc Lelièvre / DHAAP



Faisabilités

52 avenue Hoche, Paris 8^e

L'immeuble construit en 1964 par l'architecte Colmet-Daage est promis à la démolition totale. La qualité moyenne de l'ensemble laisse la commission muette, qui accepte le projet de démolition totale et de reconstruction, étant entendu que la partie arrière de la parcelle, très intéressante, est conservée dans le projet.



38 rue Liancourt, Paris 14^e

Pour mener à bien une opération de construction d'une crèche, pilotée par la DPA, il est nécessaire de démolir totalement cet ensemble d'ateliers construits en 1889 par Alfred Potdevin pour M. Artus, bâtiments agrandis successivement en 1898, en 1906 et en 1910. Ces ateliers ont été lourdement transformés à la fin du XX^e siècle, ne laissant que très peu de l'intégrité et de l'intérêt architectural de l'ensemble d'origine. Cette démolition n'engage donc pas d'enjeu patrimonial.



6 rue Léonard de Vinci, Paris 16^e

Cet hôtel particulier a été bâti par l'architecte Henri Grandpierre en 1892, pour Mme la Baronne de Santos. L'architecte Grandpierre est bien connu pour avoir bâti de nombreux et forts intéressants hôtels particuliers dans les dernières années du XIX^e siècle.

Le DHAAP a été sollicité par deux promoteurs immobiliers, qui souhaitent acheter l'hôtel sans en avoir encore informé le propriétaire. Ils proposent une opération de façadisme, avec la démolition de tous les planchers et de la toiture.

Partiellement squatté, l'hôtel a conservé sa distribution d'origine, ses circulations, une partie de son second œuvre. Jouant de dispositifs sur double hauteur, le travail sur la coupe est caractéristique de recherches spatiales du mouvement de l'art nouveau, et inspirera la volumétrie de l'espace moderne durant l'entre-deux-guerres.

L'hôtel mitoyen (pour la comtesse de Berteux en 1897) et celui en fond de parcelle sont aussi construits par Grandpierre, en 1897. Ils forment un ensemble cohérent (les agents du DHAAP ont retrouvé les trois permis de construire aux Archives de Paris).

M. le secrétaire général souligne l'urgence de protéger ces bâtiments à l'échelle du lotissement afin de retenir les ardeurs de la promotion immobilière.

La Commission du vieux Paris s'est prononcée en faveur de la remise en valeur, dans le respect de l'intégrité de la construction d'origine et contre tout projet de façadisme, de l'hôtel particulier conçu en 1892 par l'architecte Henri Grandpierre pour la baronne de Santos au 6 rue Léonard de Vinci (16^e arrondissement).

Cet hôtel particulier, caractéristique de la sensibilité de la fin du XIX^e siècle mêlant à la recherche de distributions sophistiquées et de modes de construction modernes, le goût pour des décors riches aux références historiques variées, appartient à une séquence d'hôtels particuliers conçus par le même architecte, dont celui de la Comtesse de Berteux, daté de 1897 et publié dans les revues professionnelles de l'époque. C'est tout l'ensemble qui mérite d'être inscrit sur la liste supplémentaire des protections Ville de Paris.



63 rue d'Hautpoul, Paris 19^e

Cet immeuble d'angle, daté des années 1880-1890 est dans un état fort inquiétant, squatté, il prend l'eau et les substructures s'effondrent. Il a été fragilisé lorsqu'on a construit en mitoyen un immeuble avec deux niveaux de sous-sols, il y a une dizaine d'année. La SIEMP en propose la démolition totale. Sa réhabilitation étant compromise, la Commission admet qu'il est trop tard pour sauver quoique que soit dans ce cas précis.



15 passage de la Brie, Paris 19^e

La SIEMP se trouve confronté à cet immeuble de la fin du XIX^e siècle, dans un état très dégradé, étayé et muré. Toutefois, à la demande du conseil de quartier, la façade sera conservée.

